Parution de deux textes officiels sur les Segpa **[1]**

Sections d'enseignement général et professionnel adapté [2]
Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 40 du 29 octobre 2015
Cette circulaire vise à :
- conforter l'existence et les moyens de la Segpa pour une meilleure inclusion des élèves ;
- en renforcer le pilotage ;
- redéfinir l'orientation et les modalités d'admission des élèves ;
- détailler les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation afin que tous les élèves soient en mesure, à l'issue de la scolarité obligatoire, d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.
Les circulaires n° 2006-139 du 29 août 2006 et n° 2009-060 du 24 avril 2009 concernant la Segpa sont abrogées. La mise en œuvre des nouvelles dispositions inscrites dans la présente circulaire sera effective à compter de la rentrée 2016.

Classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté [3]
Arrêté du 21 octobre 2015, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 40 du 29 octobre 2015
Cet arrêté présente en annexe le volume horaire annuel des enseignements dans les Segpa.

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/parution-de-deux-textes-officiels-sur-les-segpa
[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94632
[3] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94714